

Accueil>Intenter une action en justice>Systèmes juridiques nationaux et de l'UE>**Systèmes judiciaires nationaux**

Systèmes judiciaires nationaux

Les systèmes judiciaires des États membres varient considérablement car ils sont le produit des différentes traditions judiciaires nationales.

Cours et tribunaux

Dans la plupart des États membres, il existe plusieurs types de juridictions. On distingue généralement trois grandes catégories:

les [juridictions de droit commun](#),

les [juridictions spécialisées](#), et/ou

les juridictions réservées aux questions constitutionnelles.

Les juridictions de droit commun connaissent des litiges civils (litiges entre les particuliers et/ou les entreprises) et/ou des affaires pénales. Nombre d'États membres ont en outre créé des juridictions pour juger des matières particulières, telles que les contentieux entre les autorités publiques et les administrés (matière administrative, etc.).

Beaucoup d'États membres ont aussi une institution ou une juridiction chargée de veiller au respect de leur constitution. Il peut ainsi être demandé à cette instance de vérifier si une loi ou une législation est conforme aux dispositions constitutionnelles. Dans certains pays, elle examine aussi des cas individuels, mais généralement en dernier ressort seulement.

Outre les informations figurant sur les pages par pays (voir la liste des drapeaux à droite de l'écran), vous trouverez des renseignements utiles sur les sites internet européens suivants (liste non exhaustive):

[Atlas judiciaire européen](#) – propose un outil de recherche pour trouver la juridiction compétente,

[Association des Conseils d'État et des juridictions administratives suprêmes \(ACA Europe\)](#) - "Tour d'Europe", notamment pour les contentieux en matière constitutionnelle et administrative,

[Réseau des présidents des Cours suprêmes judiciaires](#) – informations sur les cours suprêmes des États membres.

Trouver le tribunal compétent

Si vous êtes partie à un procès, ou si vous envisagez cette éventualité, il vous faudra trouver la juridiction dont relève votre affaire ou, en d'autres termes, qui a compétence. En effet, si vous vous adressez à la mauvaise juridiction ou si sa compétence est contestée, la procédure risque d'être considérablement retardée ou votre recours pourrait être rejeté pour défaut de compétence.

Si une affaire a une dimension transfrontalière et concerne, par exemple, des parties vivant dans des États membres différents, il conviendra tout d'abord de déterminer l'État dans lequel le procès doit avoir lieu. La rubrique du portail intitulée "Action en Justice" vous guidera à cet effet.

Autres autorités et institutions judiciaires

Outre les cours et tribunaux, dans la plupart des États membres, le système judiciaire compte d'autres autorités et institutions judiciaires qui exercent la puissance publique, tels que les parquets ou, dans certains cas, les procureurs locaux, les notaires et les huissiers de justice. Pour les avocats, les notaires et les autres auxiliaires de justice, voir la page sur les [professions juridiques](#).

Le ministère public, qui fait partie du pouvoir judiciaire dans nombre d'États membres, joue un rôle essentiel dans les procédures pénales. Les responsabilités et le statut des procureurs varient sensiblement d'un État à l'autre. Pour trouver des informations à ce sujet, sélectionner le drapeau de l'État membre concerné dans la rubrique consacrée aux [juridictions de droit commun](#), et consulter les sites internet suivants:

le site internet du [Conseil consultatif de procureurs européens](#) institué au sein du Conseil de l'Europe propose des profils par pays concernant les États membres de l'UE et d'autres pays européens,

le [Réseau judiciaire européen en matière pénale](#).

Dernière mise à jour: 19/05/2022

Cette page est gérée par la Commission européenne. Les informations qui y figurent ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la Commission européenne. Celle-ci décline toute responsabilité vis-à-vis des informations ou des données contenues ou auxquelles il est fait référence dans le présent document. Veuillez consulter l'avis juridique pour connaître les règles de droits d'auteur applicables aux pages européennes.